



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE** **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE LANDAUS ANCIENS**  
**ET D'UNE PRESENTATION DE LEVRIERS AINSI QUE DU DEFILE**  
**LE MARDI 12 AOUT 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0961*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'exposition de landaus anciens et d'une présentation de lévriers, le mardi 12 août 2008,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion d'une exposition de landaus anciens et d'une présentation de lévriers, 20 places de stationnement seront réservées sur le parking du Casino de Pontaillac, entre la Jabotière et le Calumet, du mardi 12 août 2008 à 0h00 au mardi 12 août 2008 à 24h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le mardi 12 août 2008, de 16h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

*DEPART :*

- Parking du Casino de Pontaillac,*
- Façade de Verthamon,*
- Bd de la Côte d'Argent,*
- Bd Carnot,*
- Avenue des Vagues,*
- Bd Germaine de la Falaise,*
- Façade de Foncillon,*
- Rue de la Galiote,*
- Allée du Lougre,*
- Quai Amiral Meyer,*
- Front de Mer,*

*ARRET à hauteur du Régent « arrêt bus + arrêt petit train »,*

- Carrefour de la Poste,*
- Bd de la République,*
- Rue Gambetta,*
- Parking de l'Ancien Casino.*

*ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 juillet 2008

*Fait à ROYAN, le 25 juillet 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT